



Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.05
N/Réf : NDA/DM/CB

DECISION N° 97 - 164

OBJET : Avenant n° 1 - Marché Négocié - Travaux de mise en sécurité des installations électriques du C.E.C.

Le Député-Maire de la Commune de YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2 122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29/06/1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

CONSIDERANT le passage de la Commission Départementale de sécurité en date du 27 novembre 1997,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires de mise en conformité afin de lever les prescriptions de la Commission Départementale de Sécurité.

CONSIDERANT le marché négocié relatif à la mise en conformité des installations électriques du C.E.C. en date du 12 mai 1997,

CONSIDERANT les moyens en matériel et en personnel mis en oeuvre par la Société ALAIN,

CONSIDERANT l'opportunité de confier l'exécution des travaux supplémentaires à l'entreprise ALAIN.

- DECIDE -

Article 1er : Monsieur le Député Maire de la Commune d'YERRES accepte de signer l'avenant n° 1 au marché négocié relatif à la mise en conformité des installations électriques du CEC avec l'entreprise ALAIN dont le siège social se situe 88, Avenue de la libération à QUINCY SOUS SENART.

Article 2 : L'avenant n° 1 s'élève à 87 770,27 Francs T.T.C. (quatre vingt sept mille sept cent soixante dix francs et vingt sept centimes).

Article 3 : Le montant global du marché est porté à 542 256,55 Francs T.T.C. (cinq cent quarante deux mille deux cent cinquante six francs et cinquante cinq centimes).

Article 4 : Les crédits sont prévus au budget supplémentaire de la commune exercice 1997, fonction 2, sous fonction 242, article 23 13 18,

HÔTEL DE VILLE

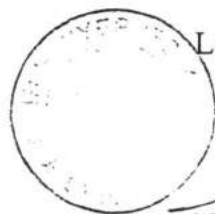
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98

113



Article 5 : La présente décision ainsi que le marché négocié seront inscrits au registre des actes de Mairie et transmis à Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY et à Madame le Receveur Municipal.

Fait à YERRES, le 10 Décembre 1997



Le Député Maire,


Nicolas DUPONT - AIGNAN

